

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
INTERDISANT L'USAGE DES STADES
POUR LE TRAITEMENT DES TERRAINS DE SPORT
N°2026/009**

Le Maire
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les conditions atmosphériques,

INTERDIT

Les compétitions sportives et les entraînements

Du vendredi 13 Février 2026 de 07 heures au lundi 16 février à 22 heures

Sur toutes les installations sportives situées au stade (terrains de football et rugby)

Sauf sur le tennis couvert.

Le présent arrêté est transmis à :

Monsieur le Président du District du Val d'Oise,

Monsieur le Président du Football,

Monsieur le Président du Rugby.

Fait à Fontenay-en-Parisis,

